



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

SYMPTTOM/ MP

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM
DU MERCREDI 18 JUIN 2014**

Date de convocation : le 10 juin 2014

Le mercredi 18 juin 2014 à 18H00, le comité syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

I) ETAIENT PRESENTS

A. Les délégués titulaires dont les noms suivent

Mairie de BAS en BASSET

- . M. Florent SABY
- . M. Ludovic GIRE

Mairie de VALPRIVAS

- . M. René PASCAL
- . M. Jean-Jacques MOUNIER

Communauté de communes « Les Marches du Velay »

- . M. Jean Paul LYONNET
- . M. Luc JAMON
- . M. Jean PRORIOI
- . M. Xavier LIOGIER
- . M. François BERGER
- . M. Louis SIMONNET
- . M. Christophe NAVE
- . M. Yves BRAYE
- . M. Didier ROUCOUSE
- . Mme Sylvie BRUNON

Communauté de communes des « Sucs »

- . M. Bernard GALLOT
- . M. Jacques SURREL
- . M. Daniel BILLARD
- . M. Robert CLEMENCON
- . M. Éric DUBOUCHET
- . M. Jean-Pierre MOULIN
- . Mme Annick HERITIER

B. Les délégués suppléants dont les noms suivent

Mairie de Bas en Basset

- . M. Frédéric BERGER

Communauté de communes des « Sucs »

- . M. Mathieu GIRINON
- . Mme Marie-France BAZELIS

C. Participaient également à la réunion

Monsieur Michel OLAGNON
Madame Marlène PETIT
Monsieur Romain SABATIER

Directeur du Syndicat
Assistante de direction
Chargé de mission

II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

A. les délégués titulaires suivants :

Mairie de BAS EN BASSET

. M. Gilles DAVID

Communauté de communes « Les Marches du Velay »

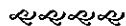
. M. Patrice MOUNIER

. M. Éric PETIT

Communauté de communes des « Sucs »

. M. Jean-Paul DEGACHE

. M. Pierre ASTOR



A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse à leurs demandes Messieurs Gilles DAVID, Jean-Paul DEGACHE, Pierre ASTOR et Monsieur Bruno PAULET qui ne peuvent prendre part à la présente réunion.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 22 mai dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Le compte rendu est adopté, à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.



1. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2013 DU SYMPTTOM DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DU DECRET N° 2000-404 DU 11 MAI 2000 RELATIF AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Par ailleurs, le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit la présentation par le Maire au conseil municipal d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu dudit rapport est intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 susvisé et concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers qui doit y figurer obligatoirement.

Conformément à cette réglementation, Monsieur le Président invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport d'activités du SYMPTTOM de l'année 2013 ayant trait à son activité première, à savoir le traitement des ordures ménagères, et à l'activité du « tri sélectif », mise en place au profit de ses collectivités adhérentes intéressées et à la collecte de Bas en Basset et Valprivas. Il comporte en outre les indicateurs financiers relatifs à ces trois activités.

Le rapport dont il s'agit, sera tenu à la disposition du public dans les locaux du syndicat, situé 17, Rue du Général de Chabron à Monistrol sur Loire. Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Par ailleurs, un exemplaire de ce rapport sera adressé à Monsieur le Préfet, pour information.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du 18 juin 2014

Le directeur, Monsieur Michel OLAGNON effectue une brève présentation du syndicat pour permettre aux nouveaux délégués de mieux connaître la structure ainsi que son fonctionnement.

Il indique que le syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire (SYMPTTOM) a été créé le 27 juin 2002.

Il est issu du SICTOM auquel adhéraient les communes suivantes : BAS en BASSET, BEAUZAC, MONISTROL sur LOIRE, SAINT MAURICE de LIGNON, SAINTE SIGOLENE, La CHAPELLE d'AUREC, LES VILLETES, SAINT PAL de MONS et VALPRIVAS.

Les compétences du SYMPTTOM sont les suivantes :

Compétence obligatoire :

- le traitement :
 - ° des déchets ménagers et assimilés, pour leur fraction non valorisable,
 - ° des encombrants,
 - ° des déchets industriels banals (D.I.B.), tels que ces déchets sont définis par l'arrêté préfectoral régissant l'exploitation du centre d'enfouissement technique (C.E.T.) de déchets ménagers et autres résidus urbains, sis au lieu-dit « Gampalou » sur la commune de MONISTROL sur LOIRE, plus communément désigné sous les termes de centre d'enfouissement de « Perpezoux ».

Compétences facultatives :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles,
- la collecte des déchets d'emballages ménagers issus du tri-sélectif, pour le compte de ses collectivités adhérentes intéressées, en passant par la création d'éco-points ou de points d'apports volontaires, la mise en place de bacs spécifiques,
- le traitement des déchets d'emballages ménagers issus du tri-sélectif, pour le compte de ses collectivités adhérentes intéressées,
- la création et la gestion de déchetteries,
- des actions de valorisation des déchets et assimilés, des DIB, des encombrants ainsi que des résidus. »

Il indique que seules les communes de Bas en Basset et Valprivas adhèrent à toutes les compétences. Actuellement la Communauté de Communes des Sucs n'adhère qu'à la compétence obligatoire, mais à partir du 1er janvier 2015, le SYMPTTOM devrait reprendre la gestion en régie directe de la déchetterie d'Yssingeaux. En ce qui concerne la communauté de communes « Les Marches du Velay » la seule compétence non dévolue au syndicat est la collecte.

Monsieur Michel OLAGNON ajoute que des contacts ont été pris avec la commune de Malvallette pour une éventuelle future adhésion au syndicat. Il précise à l'assemblée que cette commune a été rattaché au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du département de la Loire.

Monsieur Yves BRAYE demande quelles sont les compétences auxquelles voudraient adhérer la commune de Malvallette.

Monsieur Michel OLAGNON réponds que la commune de Malvallette pourrait adhérer à l'ensemble des compétences comme les communes de Bas en Basset et Valprivas. Une réflexion est en cours :

- pour assurer la collecte des « ordures Ménagères » aujourd'hui géré par la commune de Malvallette,
- pour étudier l'adhésion au SYMPTTOM de la Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon.

Arrivées de Messieurs Jean PRORIOL et Jean-Pierre MONCHER à 18 h 15.

Monsieur Michel OLAGNON présente l'organigramme du syndicat, réparti en 3 services, administratif, technique et Prévention-Communication- Informatique.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Romain SABATIER pour présenter le rapport d'activités de l'année 2013.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du 18 juin 2014

Monsieur Romain SABATIER souligne que les collectes des ordures ménagères des communes de Bas en Basset et de Valprivas ont été confiées au SYMPTTOM depuis le 1er septembre 2013. Un chauffeur et un ripeur ont été mutés administrativement de la commune de Bas en Basset.

Pour la déchetterie de Monistrol sur Loire, 5 145 Tonnes ont été déposées et pour celle de Bas en Basset 2 667 Tonnes, soit un tonnage en légère baisse entre 2012 et 2013. Le nombre de passages en déchetteries de Monistrol sur Loire et de Bas en Basset sont en légère baisse liée probablement aux comptages manuels approximatifs.

Depuis quelques semaines un système de faisceau permet de comptabiliser le nombre d'usagers qui déposent en déchetterie de Monistrol sur Loire ce qui rend le comptage beaucoup plus fiable. On observe en fin de semaine des pointes à plus de 400 passages par jour.

Les trois principaux flux collectés, en terme de tonnage, sont les déchets verts, les encombrants et les gravats.

On remarque qu'une baisse a eu lieu pour l'année 2013 pour les principaux flux (JRM, gros de magasin) ce qui engendrent une baisse des recettes liées à la reprise des matériaux mais également les recettes sont moins élevées du fait de la baisse du cours de certaines matières (plastiques, cartons,...).

Des travaux de mise en conformité, d'extension et de réaménagement de la déchetterie de Monistrol sur Loire ont été réalisés en 2013, pour un budget total de 400 000 € avec une subvention de 87 560.87 € accordée par l'ADEME et 43 780.00 € par le Conseil Général de la Haute-Loire, soit un montant total de 131 340.87 €

Monsieur le Président explique que les nouveaux murs de quai sont contraignants pour déverser les gravats et déchets verts par les usagers. Une solution est envisagée en modifiant les murs de quai existants, avec la création d'une ouverture à la base des murs et une plateforme permettant aux usagers de faire glisser leurs déchets dans les bennes.

Monsieur Romain SABATIER indique qu'un nouveau marché pour la reprise des matériaux a été mis en place à partir du 17 septembre 2013.

Arrivée de Monsieur Xavier LIOGIER à 18 h 35.

En ce qui concerne l'Installation de Stockage des déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D), le SYMPTTOM a lancé une consultation des entreprises avec l'assistance du bureau d'études ANTEA GROUP : la société MOULIN SA a été retenue pour l'exploitation de l'ISDND pour une durée de six ans (septembre 2013 à août 2019).

Une reprise en régie directe publique de la gestion administrative du site a été réalisée en septembre 2013. Un agent du SYMPTTOM a dorénavant pour mission de :

- ⇒ gérer l'ouverture et de la fermeture du site,
- ⇒ réaliser la pesée des camions,
- ⇒ contrôler les déchets entrant sur le site,
- ⇒ caractériser les bennes de Déchets Industriels Banals (DIB).

La baisse importante des tonnages enfouis à l'ISDND en 2013 est due à :

- ⇒ La fin d'admission au 1er juillet 2013 des déchets du SICTOM des Monts du Forez et du SICTOM Emblavez-Meygal.
- ⇒ La mise en place des bacs jaunes dédiés à la collecte sélective et donc au transfert des tonnages au profit du centre de tri de SITA-MOS à Firminy.
- ⇒ L'augmentation du prix d'enfouissement à la tonne des DIB.
- ⇒ Les actions de prévention et de tri.

Le biogaz produit pour l'année 2013 est de 2 496 990 Nm3 soit une recette de 23 447,43 €. (Contrat avec la société APS Energies). Monsieur le Président précise que ce contrat se termine fin 2020.

On constate une augmentation du volume des lixiviats entre 2012 et 2013 qui sont liée aux importantes précipitations météorologiques. Ces lixiviats sont envoyés et traités à la station d'épuration

du Foletier à Monistrol sur Loire. Le coût du traitement s'est élevé à la somme de 53 016,57 € HT pour l'année 2013 (année incomplète).

Monsieur Romain SABATIER présente tous les éco-organismes auxquels adhèrent le SYMPTTOM, le soutien financier pour 2013 est de 160 887,13 €.

Le comité syndical prend acte de la présentation du rapport d'activité du SYMPTTOM de l'année 2013.

2. ELECTION DE 3 MEMBRES SUPPLEMENTAIRES AU BUREAU SYNDICAL.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la première réunion du comité syndical, il avait été proposé de rajouter 3 membres supplémentaires pour siéger au bureau syndical. Pour ce faire, les statuts du SYMPTTOM doivent être modifiés pour procéder à l'élection de 3 membres supplémentaires.

De ce fait, il est proposé de constituer un groupe de travail « Statuts, Règlement intérieur ». Cette commission sera chargée d'élaborer des propositions, lesquelles seront soumises pour approbation lors d'un prochain comité syndical.

A l'issue d'une concertation, le groupe de travail « Statuts, règlement intérieur » est constitué :

- M. Le Président du SYMPTTOM,
- M. Jean-Jacques MOUNIER (Délégué de Valprivas),
- M. Yves BRAYE (Délégué de la Communauté de Communes des Marches du Velay – Commune de Sainte - Sigolène),
- M. Robert CLEMENCON (Délégué de la Communauté de Communes des Sucs – Commune de Saint Maurice de Lignon).

3. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS A MONSIEUR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L5211-9 ET L 5211-11 ET L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT).

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions des articles L 5211-2, L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut, par délégation du comité syndical, être chargé, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions.

Compte tenu des missions dévolues au syndicat de par ses statuts et dans le cadre de la gestion de l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, des deux déchetteries de Monistrol sur Loire et Bas en Basset et de la collecte des Ordures Ménagères des communes de Bas en Basset et Valprivas il paraît opportun :

- de pouvoir bénéficier de la délégation relative aux décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre d'un montant actuel inférieur ou égal à 207 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de pouvoir procéder dans la limite d'un montant de 1 000 000 € à la réalisation de lignes de crédit destinées au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à leur gestion et de passer, à cet effet, les actes nécessaires,
- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Il invite le comité syndical à se prononcer en la matière.
Le comité syndical accepte à l'unanimité.

4. INDEMNITE DE FONCTION ALLOUEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU SYNDICAT.

Par courrier en date du 2 avril 2014, Monsieur le Préfet a rappelé aux collectivités territoriales que les Présidents et Vice-Présidents sortants des établissements publics de coopération intercommunale perçoivent leurs indemnités jusqu'à la fin de l'exercice effectif de leurs fonctions, c'est-à-dire jusqu'à la date d'installation de la nouvelle assemblée.

Les membres des nouvelles assemblées peuvent percevoir des indemnités de fonction dès lors qu'est exécutoire la délibération fixant les taux de leurs indemnités. Le versement de ces indemnités de fonction est donc subordonné à la transmission de ces actes à Monsieur le Préfet.

A titre exceptionnel et dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus, postérieure à la date d'installation du nouveau conseil, prévoirait une entrée en vigueur de cette décision à la date de son installation, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus.

Aux termes de la réglementation actuelle et notamment du décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010, Monsieur le Président du SYMPTTOM peut prétendre à une indemnité maximale de fonction calculée sur la base de 25,59 % du montant défini par l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, eu égard à la population globale de l'EPCI, compris dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants, ce qui représente actuellement un montant maximum annuel brut de 11 673,55 €, soit 972.80 € brut mensuel.

Sur cette base, le comité syndical est invité à se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de fonction à Monsieur le Président.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

5. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE A MONSIEUR LE TRESORIER DU SYMPTTOM.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée délibérante qu'une indemnité de fonction peut être allouée à Monsieur le Trésorier du SYMPTTOM.

Lors du renouvellement des élections de mai 2008, le Comité Syndical du SYMPTTOM a octroyé à Monsieur le Trésorier du syndicat, l'indemnité dite « de conseil » au taux maximum par référence à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

L'indemnité de conseil dont il s'agit est calculée chaque année par application de pourcentages sur la base moyenne des dépenses des trois derniers exercices selon le barème fixé à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983. Le montant de l'indemnité ainsi calculée peut être versé soit en totalité, soit en partie seulement ; le taux pouvant être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Par suite du renouvellement et de l'installation du comité syndical au cours de la séance du jeudi 22 mai 2014, je vous invite à vous prononcer sur le maintien de cette attribution indemnitaire au taux maximum à Monsieur Bruno PAULET, Trésorier du syndicat, avec une prise d'effet à la date de renouvellement des délégués du syndicat.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

6. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur le Président rappelle qu'en raison du récent renouvellement des délégués du SYMPTTOM, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions actuellement en vigueur du Code des marchés publics (Articles 22 et 23), lorsqu'il s'agit d'un syndicat mixte, cette instance est composée par le Président de cet établissement et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus en son sein, par l'assemblée délibérante du syndicat (Article 22, I, 5).

En conséquence, la composition de la commission d'appel d'offres sera identique à celle prévue pour une commune de plus de 3 500 habitants et plus.

Elle sera de ce fait constituée par :

- le Président du SYMPTTOM : Président de la commission d'appel d'offres,
- cinq membres du comité syndical, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (Article 22 II et 22 III du Code des Marchés Publics).

Considérant la nécessité de constituer, dès à présent, la commission d'appel d'offres qui sera plus généralement appelée à intervenir dans le cadre de l'activité du syndicat, il fait appel à des candidatures et invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical élit par 24 voix POUR, 0 voix NUL, 0 voix CONTRE,

- en qualité de délégués titulaires :

- . M. Jean-Jacques MOUNIER
- . M. François BERGER
- . M. Yves BRAYE
- . M. Bernard GALLOT
- . M. Éric DUBOUCHET

- en qualité de délégués suppléants :

- . M. Ludovic GIRE
- . M. Daniel BILLARD
- . M. Didier ROUCOUSE
- . M. Xavier LIOGIER
- . M. Jacques SURREL

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX (PPGDND) ET DES DECHETS ISSUS DU BTP (PPGDBTP).

Par délibération n° 12.05.02 en date du 24 Mai 2012, le comité syndical avait élu selon la réglementation en vigueur un représentant titulaire et un représentant suppléant suite à la parution du décret du 11 juillet 2011, modifiant de manière substantielle le périmètre du Plan, désormais nommé Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux (PPGDND), puisqu'il introduit la notion de « déchet non dangereux » qui est plus large que celle de « déchets ménagers et assimilés ».

Par ailleurs, ce décret a confirmé la responsabilité des Départements en matière d'élaboration et de suivi des Plans d'Elimination des Déchets du BTP, désormais appelés Plans de Prévention et de Gestion des Déchets issus des chantiers de Bâtiment et de Travaux Publics (PPGDBTP). De plus, ce décret a modifié la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi des Plans en intégrant le Président du Conseil Général ou son représentant, le Président du Conseil Régional ou son représentant, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ainsi que des représentants d'associations agréées de consommateurs, les éco-organismes n'étant pas représentés au sein de la CCES du PPGDBTP.

Monsieur François BERGER précise que la validation du plan devrait être effective dans les semaines à venir. L'objectif du plan est de trier et de réduire davantage les déchets pour ne laisser que les déchets ultimes.

Monsieur Yves BRAYE ajoute qu'il existe un deuxième plan qui est en cours de réalisation, celui du BTP qui sera proposé sur le territoire aux entreprises. 70 % des déchets des professionnels devront être remis sur le circuit, plusieurs pistes sont envisagées, déchetterie professionnelle dédiée uniquement aux entreprises, plateforme de transfert, etc...

Monsieur le Président pense qu'une réflexion doit être menée sur les déchets des professionnels apportés dans les déchetteries ; il faudrait peut-être mettre en place un ticket d'entrée annuel ou une gratuité pour éviter des dépôts « sauvages ». La commission « Règlement intérieur » pourrait réfléchir sur le sujet.

Il indique qu'en raison du récent renouvellement des délégués, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant pour siéger au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi des Plans de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, ainsi qu'à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi des Plans de Prévention et de Gestion et des Déchets issus du BTP.

La candidature de Monsieur LYONNET Jean-Paul est alors présentée, avec celle de son suppléant, en la personne de Monsieur Robert CLEMENCON.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

8. DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM adhère depuis 2012 au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette association, loi 1901 à but non lucratif, est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale.

A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, le Comité syndical doit procéder à l'élection d'un délégué local pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Devant l'absence de candidats, Monsieur Jean-Paul LYONNET présente sa candidature pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

9. EXTENSION DE L'ISDND - TRAVAUX DE SONDAGE ET DE FORAGE, POSE DE PIEZOMETRES - INDEMNITE DE PERTE DE CULTURE.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet d'extension de l'ISDND à Gampalou Monistrol sur Loire, le syndicat a confié la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société ANTEA GROUP (mandataire) – AFFAIRES DROIT PUBLIC, domiciliée, 222, boulevard Gustave Flaubert - 63000 CLERMONT FERRAND.

Pour réaliser cette mission d'assistance à la définition du projet d'extension, et au montage des dossiers réglementaires pour l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Gampalou (Monistrol sur Loire), le groupement ANTEA GROUP a dû réaliser des sondages, forage et pose de piézomètres sur les terrains cadastrés AW 220 et AW 45 appartenant au Groupement Foncier Forestier Ludene, et au Groupement Foncier Agricole Ludene.

Le GAEC MOGIER, locataire des terrains agricoles ci-dessus mentionnés, a sollicité le syndicat pour le versement d'une indemnité liée à la perte d'exploitation et culture suite à des travaux au printemps 2014 de forage, sondage et pose de piézomètres réalisés par la société FONDASOL (sous-traitant d'ANTEA – GROUP) pour l'extension de l'ISDND. Le GAEC MOGIER a évalué la perte à un montant de 600 €.

Monsieur Michel OLAGNON précise qu'une déclaration de sinistre sera réalisée par les services du SYMPTTOM auprès de notre assureur, la société SMACL.

Monsieur Bernard GALLOT espère que le versement de cette indemnité permettra d'éteindre les plaintes.

Monsieur le Président lit le courrier du GAEC MOGIER et propose donc de verser une indemnité de 600 €.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

10. DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Monsieur le Président rappelle que la législation, et plus précisément le Code du Travail dans son article L. 4121-2, impose à l'Autorité Territoriale d'évaluer les risques professionnels présents dans les unités de travail de la collectivité.

Le SYMPTTOM a fait appel au Centre de Gestion de la Haute Loire pour la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Cette évaluation doit être transcrite dans un document, nommé « Document Unique » d'évaluation des risques professionnels.

Afin d'aider les collectivités et les établissements publics à satisfaire à ces exigences réglementaires et à adopter une véritable politique de prévention, un soutien financier est apporté par le Fonds National de Prévention (FNP) aux collectivités souhaitant réaliser leur document unique qui sera réalisé par l'assistant de prévention du SYMPTTOM nommé par le Monsieur le Président.

A ce titre, il serait opportun de solliciter une aide auprès du Fonds National de Prévention.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

Départs de Madame Marie-France BAZELIS et de Messieurs GALLOT Bernard, SURREL Jacques.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du 18 juin 2014

Les points portés à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Président souhaite aborder quelques points.

Il indique que lors du dernier bureau syndical, il a été décidé de ne mettre qu'une seule personne à la déchetterie de Bas en Basset et de recruter deux jobs d'été pour la période d'été pour faire face à l'absence des agents pendant la période estivale.

En ce qui concerne le camion DAF de collecte dit de remplacement, il fait part à l'assemblée que celui-ci a fait l'objet d'une interdiction de circuler. Il explique qu'il ne souhaite pas investir dans un nouveau camion, la solution est de mieux optimiser le matériel existant (double collecte), soit de faire intervenir une entreprise privée, soit de mutualiser le matériel avec la Communauté de Communes des « Marches du Velay » ou autres syndicats (SICTOM Velay-Pilat, SICTOM Entres Monts et vallées).

Il pense qu'un débat doit être mené pour mutualiser davantage les moyens et regrouper les entités pour réaliser des économies.

Monsieur Louis SIMONNET réponds qu'une proposition a déjà été effectuée pour le prêt d'un camion.

Monsieur le Président souligne que chaque collectivité adhérente ne peut avoir une formule de collecte individuelle.

Monsieur François BERGER ajoute que les services de la communauté de Communes des « Marches du Velay » ont la possibilité et la capacité de collecter les communes de Bas en Basset et Valprivas.

Monsieur Florent SABY demande qu'elle serait alors la raison d'être du SYMPTTOM.

Monsieur Jean-Jacques MOUNIER pense qu'il faudrait connaître le coût à la tonne de chaque service de collecte.

Monsieur Louis SIMONNET rappelle les décisions qui ont été prises suite à la réalisation de l'étude GIRUS. Il tient à ajouter que ce débat ne doit pas avoir lieu au SYMPTTOM mais à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président pense qu'une réflexion doit être engagée dans chaque communauté de communes et chaque commune pour mutualiser aux mieux les moyens.

Pour conclure, Monsieur le Président indique que les travaux de rénovation et de mise en conformité de la déchetterie de Bas en Basset sont stoppés pendant la période d'été du fait d'un passage très important d'usagers.

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20 H 00.

ॐ ॐ ॐ ॐ

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57

Le Président


Jean-Paul LYONNET

